

ASSEMBLEE NATIONALE7 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Dans la première phrase du II ter de cet article, substituer aux mots :

« ou des ressources »,

les mots :

« ou de ressources ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.